



COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 6 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Mme MICK RIVES Valérie, Mme JOURDAN Patricia, M. BALDY Patrick, Mme MARCHE Séverine, M. LUCAS Marc, M. BLANQUART Jean-Marc, M. DHONT Jean-Pierre, Mme SARAGOSA Elodie, M. SERPETTE Patrick, M. FONSECA David, M. GAULE Sylvain, Mme BOUILLER Virginie,

Absents excusés : Mme Evelyne LEGRAS, Mme Anabelle VAN ASSCHE, Mme Shirley LE NEEL

Pouvoirs : M. CORRE Daniel donne pouvoir à Mme MICK RIVES Valérie, Mme MARECHAL Laura donne pouvoir à M. BALDY Patrick, M. CONRAD-BRUAT Laurent donne pouvoir à Mme JOURDAN Patricia

Secrétaire de séance : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

N° 2022/21

Objet : Suppression d'un poste d'adjoint suite au retrait de ses délégations et modification de l'ordre du tableau du conseil municipal

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-2 qui précise qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au Maire ;

VU la délibération n° 2020/18 du 26 mai 2020 portant création de 5 postes d'adjoints au Maire ;

CONSIDÉRANT que par arrêté n°2022/63 du 30 juin 2022, Madame le Maire a retiré la délégation de Mme Séverine MARCHE, 4^{ème} adjointe au Maire ;

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 6 septembre 2022, le conseil municipal a décidé de ne pas maintenir Mme Séverine MARCHE dans sa fonction de 4^{ème} adjoint au maire ;

CONSIDÉRANT que le poste de 4^{ème} adjoint est actuellement vacant suite à cette délibération ;

CONSIDÉRANT que le corps municipal compte actuellement 5 adjoints, mais que ce nombre pourrait être diminué à 4 adjoints, sans que la bonne marche des services municipaux ne soit altérée, sans contrevenir au chiffre minimum de 1 adjoint imposé par l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales, et sans que ne soit atteinte la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal fixée par l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que Madame le Maire propose, en conséquence, de supprimer le poste d'adjoint vacant ;

CONSIDÉRANT que la suppression d'un poste d'adjoint entraîne une modification de l'ordre du tableau du conseil municipal, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de supprimer le poste de 4^{ème} adjoint au Maire,
- de fixer le nombre d'adjoint au Maire à 4 postes,
- d'actualiser le tableau du conseil municipal comme annexé à la présente délibération.

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 7 octobre 2022

Pour extrait conforme

Le Maire,
Valérie MICK RIVES



[illegible]

Cachet de la mairie :



MAIRE,
VALÉRIE MICK RIVES

Certifié par le maire,
A FONTENAY-LE-VICOMTE, le 6 octobre 2022